

BULLET

PREAVIS MUNICIPAL N° 13-2022



Bullet, le 16 mai 2022

Au Conseil communal de et à Bullet

Adoption du plan d'affectation intercommunal valant permis de construire « Parc éolien de la Grandsonnaz » sis sur le territoire des communes de Bullet, Fiez, Fontaines-sur-Grandson et Mauborget

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- Vu l'Ordonnance du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE / RS 814.011),
- Vu le règlement du 25 avril 1990 d'application de l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (RVOEIE / BLV 814.03.1),

la Municipalité **de la Commune de Bullet** :

1. Préavise favorablement le projet de plan d'affectation intercommunal valant permis de construire « Parc éolien de la Grandsonnaz » dès lors qu'il est conforme à la législation sur l'aménagement du territoire et sur la protection de l'environnement, ainsi qu'au Plan directeur cantonal (PDCn) et aux autres instruments d'aménagement du territoire.
2. Recommande au conseil communal :
 - 2.1. de lever les oppositions au projet de décision finale statuant sur le plan d'affectation intercommunal valant permis de construire « Parc éolien de la Grandsonnaz » et d'adopter les projets de réponses aux oppositions figurant en annexe 1 du projet de décision finale jointe au présent préavis.
 - 2.2. d'adopter le projet de décision finale statuant sur le plan d'affectation intercommunal valant permis de construire « Parc éolien de la Grandsonnaz ».
 - 2.3. d'autoriser la Municipalité de Bullet à accorder à la société Parc éolien de la Grandsonnaz SA deux droits de superficie, chacun d'une surface approximative de 400 m², pour une durée de 30 ans (renouvelable), grevant les parcelles nos 1636 et 1642 de Bullet, aux conditions figurant dans l'annexe 2 au présent préavis.

CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BULLET

sur proposition de la Municipalité, et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'adopter le projet de plan d'affectation intercommunal valant permis de construire « Parc éolien de La Grandsonnaz » dès lors qu'il est conforme à la législation sur l'aménagement du territoire et sur la protection de l'environnement, ainsi qu'au Plan directeur cantonal (PDCn) et aux autres instruments d'aménagement du territoire.
2. - de lever les oppositions au projet de décision finale statuant sur le plan d'affectation intercommunal valant permis de construire « Parc éolien de la Grandsonnaz » et d'adopter les projets de réponses aux oppositions figurant en annexe 1 du projet de décision finale jointe au présent préavis.

- d'adopter le projet de décision finale statuant sur le plan d'affectation intercommunal valant permis de construire « Parc éolien de la Grandsonnaz ».

- d'autoriser la Municipalité de Bullet à accorder à la société Parc éolien de la Grandsonnaz SA deux droits de superficie, chacun d'une surface approximative de 400 m², pour une durée de 30 ans (renouvelable), grevant les parcelles nos 1636 et 1642 de Bullet, aux conditions figurant dans l'annexe 2 au présent préavis.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 16 mai 2022.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire :



M. Gonthier



A. R. Ciardo

Annexes :

1. Projet de décision finale avec propositions de réponses aux oppositions et projet de décision de défrichement ;
2. Explications relatives aux droits de superficie, avec trois plans.

Délégués municipaux : Maude Gonthier, Syndique
Patrice Jaquier, Municipal